



## CONSEIL MARITIME DE LA FACADE MANCHE EST – MER DU NORD

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du Conseil maritime  
de la façade Manche Est – mer du Nord

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION COMMUNE DES COMMISSIONS SPECIALISEES

réunies à Rouen le 12 mars 2015

*Les cinq commissions spécialisées du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord se sont réunies le 12 mars 2015 à Rouen sous la présidence de M. GAMBIER, président de la commission permanente et vice-président du conseil maritime de la façade.*

#### **Point 1 - Réunion anticipée de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires » pour l'élection de son président :**

Une réunion anticipée de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires » a lieu à 9h15 pour répondre à l'obligation d'élection de son nouveau président suite au départ de M. SEVIN, ayant quitté ses fonctions de président de Ports normands associés du fait de son départ en retraite.

Le mécanisme de l'élection est rappelé aux membres de la commission.

Seule la candidature de M. DEISS, nouveau directeur général de Ports normands associés (PNA) est présentée.

Il est procédé au vote sous scrutin secret.

M. DEISS est élu à la majorité des voix président de la commission spécialisée « Transport maritime et infrastructures portuaires ».

Ouverture de la réunion commune des commissions spécialisées

*La séance est ouverte par Mme CORNEE (DIRM MEMN/MCPM) à 9h30, par délégation de M. GAMBIER, absent le matin. La liste de présence figure en annexe 1.*

Mme CORNEE rappelle que la réunion du jour se tient de manière exceptionnelle en formation commune, conformément au règlement intérieur du CMF. Plusieurs raisons sont évoquées :

- la première est la transversalité des sujets évoqués qui concernent plusieurs, si ce n'est toutes, les commissions spécialisées. Cette transversalité a été déjà demandée par certains membres.

- une seconde raison est de permettre d'insérer le travail du CMF, et celui de son secrétariat, dans des délais contraints de traitement de certains sujets à l'ordre du jour.

Elle énonce que les sujets du jour, SDAGE, PGRI, PAMM et identification de sites propices au

développement de l'énergie éolienne en mer sont des points décisionnels sur lesquels l'avis du CMF est requis.

Mme CORNEE rappelle le calendrier du CMF :

- Le travail du jour en commissions spécialisées est de préparer l'avant-projet d'avis du CMF sur les points ci-dessus, avant-projets qui seront ensuite soumis à la commission permanente le 27 mars 2015 à la préfecture de Rouen en salle des vitraux.
- La commission permanente arrêtera le projet d'avis qui sera ensuite soumis en assemblée plénière du CMF le 28 avril 2015 à la préfecture de Rouen dans l'amphithéâtre Erignac.

Mme CORNEE précise que le mandat des membres du CMF prend fin le 24 mai 2015, après trois années. La procédure de renouvellement sera lancée d'ici fin mars.

D'autre part, l'élection de six membres parmi le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements aura également lieu. Ils représenteront le CMF MEMN au sein du conseil national de la mer et des littoraux (CNML) pour une durée de mandat de six ans afin de se conformer au passage de trois à six ans du mandat des membres du CNML.

## **Point 2 - Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne**

*Présentation du SDAGE Seine-Normandie et du SDAGE Loire-Bretagne par M. GUEZENNEC (Agence de l'eau Seine-Normandie) (présentations en annexe 2 et 3). Présentation du SDAGE Artois-Picardie par Mme MARTIN (Agence de l'eau Artois-Picardie) (présentation en annexe 4).*

M. MARIETTE (France Nature Environnement) pose plusieurs questions. Il souhaite tout d'abord avoir des précisions sur la situation en zone transfrontalière, plus particulièrement sur la cohérence avec le plan mis en place par la Belgique. Il demande également des précisions sur l'ensemble des mesures sur le bassin de la Seine. Il évoque ensuite la question de la maîtrise des déchets à la source et de la problématique des déchets issus des rivières et se déversant en mer. D'autre part, il regrette l'absence à la réunion d'un des principaux acteurs intéressés par le sujet, à savoir l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), opérateur sous tutelle de l'Etat, en capacité d'expertise et de conseil auprès des collectivités locales et des pouvoirs publics notamment pour la mise en œuvre du programme national de prévention des déchets 2014/2020 adopté en 2014 dont une des actions concerne la réduction des déchets marins.

M. GUEZENNEC répond que des actions de réduction des déchets sont menées en Seine-Normandie et globalement sur l'ensemble de la Manche et de la mer du Nord. C'est une problématique relativement nouvelle traitée par le SDAGE ainsi que par la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) qui contient un descripteur sur ce sujet. Des mesures sont prises, notamment en ce qui concerne le ramassage des déchets sur les cours d'eau et sur le littoral avec, sur ce dernier, le souci de préserver la laisse de mer.

M. LALAUT (Grand Port Maritime de Dunkerque) souligne que le GPMD a récemment fait valider un programme sur l'assainissement. S'agissant de la partie est du port, la qualité des masses d'eau des bassins portuaires est surtout liée aux bassins amonts. La difficulté qui se pose est d'atteindre l'objectif de bon état des eaux en zone portuaire alors que celui-ci n'est lui-même pas atteint en amont. Il évoque les nombreux projets industriels imposant des normes de rejets drastiques. Cela constitue un problème car l'insuffisance de l'assainissement concerne des eaux situées en amont. L'implantation de projets sur le port est donc rendue difficile. Il revient sur la mention de « l'encadrement des activités portuaires » énoncée dans la présentation. La question de savoir ce que l'on appelle un cours d'eau se pose par ailleurs – concernant notamment l'espace faisant la jonction entre un canal à grand gabarit et les eaux maritimes.

Mme MARTIN répond que cette question de rejet dans les cours d'eau pose effectivement problème. Lorsqu'une difficulté physique se présente, il s'agit d'adapter les rejets dans les limites permises, en tenant notamment compte des meilleures techniques disponibles et des moyens financiers mobilisables. Elle revient sur l'affichage de la carte et sur les dates prévues pour l'atteinte des objectifs. L'objectif de bon état des eaux doit être atteint en 2027. Il ne sera, en toute logique, pas atteint en 2020. La directive cadre sur l'eau (DCE) énonce que cet objectif de bon état des eaux doit être atteint partout. Cependant, les États ont la possibilité de décaler l'atteinte de cet objectif à une date plus tardive voire d'envisager la possibilité de ne pas l'atteindre, cette dérogation étant corrélée à une justification de la part des États. Une des explications concerne par exemple le rapport entre la densité de population et le débit des cours d'eau – qui peut être très important dans le bassin Artois-Picardie.

M. LALAUT indique qu'il est difficile de demander aux ports de justifier l'objectif de non atteinte, et que cette question de la répartition des responsabilités entre l'amont et l'aval se pose depuis longtemps. Il souligne la

nécessité d'être plus nuancé sur ces aspects dans le cadre du projet d'avis.

Mme MARTIN répond qu'une articulation est prévue, notamment dans le programme de mesures du SDAGE.

Mme BARBIER (France Nature Environnement) regrette que le plus important émetteur de pollution diffuse soit écarté, ce qui représente un réel problème en Seine-Normandie. Elle évoque les problèmes de submersion sur la côte. Les travaux entrepris par certains peuvent en effet avoir des conséquences chez d'autres. Elle demande à ce qu'il y ait une réflexion à l'échelle de l'unité géographique pertinente. Elle adresse une question à l'agence de l'eau Artois-Picardie au sujet de la capacité à mesurer la quantité de produits polluants anciennement déversés dans les milieux et qui sont toujours détectables.

Mme MARTIN répond qu'une baisse significative du phosphore est relevée. S'agissant des nitrates, les améliorations sont beaucoup plus lentes compte tenu du système hydrogéologique et notamment de la structure du sous-sol qui les font continuer de se déverser dans les cours d'eau et rejoindre la mer. Elle note également la présence de polluants chimiques persistants et une baisse des pollutions industrielles. Quelques points noirs (atrazine) subsistent encore mais des efforts conséquents sont effectués par les industriels. L'amélioration des connaissances (et, partant, des mesures) est espérée via le programme RSDE. L'une des difficultés est liée aux débits (vitesse peu importante) des cours d'eau, ayant pour conséquence une stagnation des sédiments pollués.

M. MARIETTE indique que le comportement des particuliers en matière d'utilisation des pesticides n'a pas été évoqué. De même, la question des zones de nourriceries et des frayères et la planification prévue par la directive cadre sur la planification de l'espace maritime : il demande comment peuvent être traités ces sujets dans les SDAGE.

Mme MARTIN répond, s'agissant des particuliers, que des opérations sont réalisées dans les jardineries pour conseiller les jardiniers. Cette thématique est développée dans les SAGE.

M. GUEZENNEC précise que de nombreux travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation sur les nourriceries permettront de guider cette planification. Il rappelle qu'il sera important de suivre une démarche commune, et donc le rôle de la gouvernance.

Mme DAGUZE (DIRM MEMN – MCPM) souligne qu'il s'agit d'un enjeu croisé avec le PAMM et d'une mesure de niveau national. La loi « biodiversité » qui porte cette mesure sera discutée à l'Assemblée nationale dans les prochains jours.

M DESPICHT (Vice-président du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais) s'étonne que le canal Seine-Nord Europe ne soit pas évoqué, et soulève certains questionnements à ce propos, notamment sur la capacité à anticiper ses impacts. Cela pourrait être intégré dans le projet d'avis.

Mme MARTIN répond qu'il est prévu que ce sujet soit évoqué dans le projet, de la même manière que les travaux sur le port de Calais.

M. LALAUT précise que les aménagements concernant le port de Dunkerque seront aussi pris en compte. En ce qui concerne le dragage, les dispositions 7.1 et 7.2 spécifiques au bassin Artois-Picardie suscitent des interrogations. La rédaction pose problème, notamment sur la définition des risques avérés de toxicité. Il s'interroge sur l'interprétation des mesures et leur mise en œuvre.

Mme MARTIN répond que les dispositions 7.1 et 7.2 visent à rappeler la réglementation. S'agissant de la disposition 7.1, des renouvellements d'autorisations sont visés.

M. GUEZENNEC précise également que des rappels des aspects réglementaires sur le dragage ont été réalisés sous la forme d'encarts de type « à savoir ».

Mme BARBIER mentionne, au sujet du canal Seine Nord, qu'il est important de traiter des problématiques d'alimentation, de risques sur les nappes, de risque de sécheresse, de changements climatiques. Ces diverses problématiques supposent des études. Elle demande quelle pourrait être la manière de les intégrer pleinement dès maintenant.

Mme MARTIN répond que deux lignes sont écrites à ce propos. Le projet est juste cité. Cela n'exclut pas le fait de réaliser des études.

M. LALAUT précise que des études sont lancées pour le canal Seine Nord.

M. MONTASSINE (CRPMEM NPDCP) se dit insatisfait des reports des délais et de l'insuffisance des suivis des zones de nourricerie. Il fait part de son désarroi concernant la situation des milieux pollués.

Mme PAPORE (UNICEM) indique ne pas comprendre pourquoi le SDAGE traite des granulats marins qui ne sont ni dans les eaux continentales ni dans les eaux côtières. Elle demande quelle est la limite d'application du SDAGE et rappelle que les granulats marins sont traités dans la DCSMM. Elle s'interroge également sur la légitimité des SDAGE à demander la planification des granulats marins et rappelle que ce sujet est en cours de travail dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable menée par le ministère.

M. GUEZENNEC répond que cette question était déjà traitée dans les précédents SDAGE. La problématique intéresse de nombreux acteurs. Cela a donc été maintenu.

Mme PAPORE note effectivement cette référence à la continuité historique. Mais, du fait que les granulats marins soient déjà traités dans le DCSMM et par leur réglementation spécifique, la question pouvait se poser de les conserver dans les SDAGE.

Mme DAGUZE précise que la thématique des granulats, évoquée notamment au sein de la COLIMER, s'inscrit, comme d'autres sujets, à l'articulation des SDAGE et du PAMM. Les débats aux seins des instances de bassin avaient permis de juger de l'importance d'assurer cette continuité par une mention dans les deux documents.

Elle précise par ailleurs que les objectifs et mesures énoncés dans les SDAGE et programme de mesures du PAMM sont en cohérence avec les travaux menés actuellement au niveau national dans le cadre du groupe de travail sur les granulats marins, dont l'objectif est la création d'un guide méthodologique concernant l'élaboration de plans de gestion durables des granulats marins à l'échelle de chaque façade.

Mme DAGUZE présente l'avant-projet d'avis du CMF soumis aux membres des commissions spécialisées. Elle souligne que le projet d'avis a été nourri par les réflexions déjà formulées par les acteurs du milieu marin, notamment dans le cadre de l'élaboration du PAMM. L'avis pourra comprendre une partie commune aux trois SDAGE et une partie spécifique à chaque SDAGE. Le projet d'avis porte sur les trois projets de SDAGE considérés ensemble.

Elle rappelle que les trois SDAGE comportent désormais un volet intéressant la mer et le littoral et que les travaux de révision des SDAGE et d'élaboration du programme de mesures du PAMM ont été menés conjointement, ce qui a permis d'assurer leur articulation. Parmi les sujets majeurs traités conjointement figurent l'eutrophisation, les contaminants, les espèces amphihalines, mais également la biodiversité et les déchets. Une attention particulière doit par ailleurs être apportée aux enjeux intéressant les usages spécifiques au milieu marin telles la baignade ou la conchyliculture. Il est proposé que le CMF émette un avis favorable sur les trois SDAGE, assortis de plusieurs recommandations intéressant notamment la prise en compte du milieu marin dans la mise en œuvre des SDAGE, l'importance des liens avec la surveillance et l'acquisition de connaissance et l'information du CMF.

M. GALICHON (Grand Port Maritime du Havre) demande à ce que soit considéré l'ensemble des activités et des enjeux. Il propose un ajout recommandant que les activités existantes soient également prises en compte en fonction des autres enjeux qu'elles portent.

M. LALAUT rejoint cette proposition et encourage, en ce qui concerne ce sujet de l'eau, une vision davantage axée sur le développement durable qu'une vision purement environnementaliste.

M. COSTARD (Comité régional de la conchyliculture Normandie/Mer du Nord) fait référence aux extractions de granulats marins. Il est important, selon lui, d'avoir une vision commune de ce sujet, que les extractions soient terrestres ou maritimes.

Mme BARBIER demande également à ce que soient prises en compte les incidences des activités terrestres. S'agissant des activités existantes, elle souligne le fait que certaines sont pénalisées du fait de certains choix économiques. Elle évoque notamment le fait d'évacuer du débat les pollutions diffuses. Elle récuse une bonne partie des phrases sur la cohérence. Les enjeux de la DCE et de la DCSMM seraient, selon elle, bafoués, si les préoccupations environnementales passaient au second rang.

M. MONTASSINE évoque la pollution par les ASP et les répercussions occasionnées pour la vente des coquilles Saint-Jacques.

M. LALAUT rappelle la particularité des eaux portuaires fermées, impactées par les activités opérées en amont. Il est important de tenir compte des conditions locales et de mettre en avant l'équilibre apporté par le développement durable.

M. DESPICHT souligne l'importance à accorder au développement des territoires.

M. GALICHON propose de rajouter la mention « dans un but de développement durable ». M. DEISS demande à rajouter « au regard de la globalité des enjeux qu'elles portent ».

Mme MARTIN indique que les mêmes démarches sont réalisées dans tous les programmes de mesures des SDAGE. Il s'agit d'être réaliste et de « faire au mieux avec les moyens qu'on a ». La directive va en ce sens en demandant aux États de remplir de la meilleure des façons possible les objectifs en prenant en compte les moyens financiers propres à chaque État.

M. GUEZENNEC rappelle que des considérations techniques se rajoutent aux considérations financières.

Mme PAPORE précise que son propos n'était pas de sectoriser les granulats marins et terrestres mais de remettre chaque élément dans la bonne case : les granulats terrestres sont traités dans le SDAGE et les granulats marins dans la DCSMM. En revanche, la gestion des granulats marins est vue globalement grâce au schéma des carrières qui traite de ces deux ressources complémentaires. Le SDAGE préconise des actions pour le bon état des masses d'eau continentales et côtières, la DCSMM prévoit des mesures pour le bon état écologique des eaux marines, les objectifs de ces deux directives doivent donc se recouper. Elle demande un ajout sur cette articulation.

M. LEPIGOUCHET demande à ce que soit rajoutée la mention des eaux de pêche à pied dans le passage concernant la qualité des eaux.

M. COSTARD répond qu'il ne faut pas confondre l'aquaculture et la conchyliculture, les eaux d'aquaculture n'ayant pas besoin d'être de qualité.

Un projet d'avis favorable assortis de recommandations est donné aux projets de SDAGE. Celui-ci sera examiné par la commission permanente puis présenté en assemblée plénière.

### **Point 3 - Projets de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne**

#### **- Présentation générale des projets de PGRI et de chaque projet de PGRI par bassin :**

*Présentations de Mme SALLES (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île-de-France) (présentation en annexe 5) et de Mme MARTIN (Agence de l'eau Artois-Picardie) (présentation en annexe 6).*

Les plans de gestion des risques d'inondation concrétisent la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation. Ce texte a été transposé en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle se compose désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

Conformément au texte de la directive inondation, deux chantiers ont été ouverts successivement :

- à l'échelle du bassin : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation préalable à l'élaboration du PGRI,
- à l'échelle locale : l'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI) donnant lieu à une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, puis la mise en œuvre de stratégies locales visant à gérer le risque de ces TRI.

Le contenu du PGRI est précisé par l'article L. 566-7 du code de l'environnement. Il s'agit d'un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les TRI, édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Mme BARBIER indique l'importance d'intégrer le risque lié à la remontée de nappes. Sur certains sites, ce problème se cumule avec d'autres risques d'inondation. Il faut également, selon elle, intégrer les différents effets du changement climatique, en particulier la tendance à une plus grande brutalité des événements météorologiques qui peut en accentuer les risques. S'agissant de la gouvernance, la logique de bassin n'est pas forcément toujours pertinente pour les zones littorales et il faut la traiter autrement. La GEMAPI, dans sa forme actuelle, comporte un risque car il n'est pas suffisamment tenu compte des effets négatifs possibles de travaux décidés localement sur d'autres parties du littoral. Cela nécessite d'agir sur les aléas. Des mesures à prendre ont émergé. Les pratiques agricoles ne sont pas suffisamment traitées. Elles accentuent

pourtant les risques. Des dispositions sont également à prendre en zones littorales sans négliger celles pouvant porter sur le relief sous-marin proche du rivage. De même que la réduction des écoulements a été traitée pour le milieu terrestre, des dispositions doivent être étudiées pour réduire l'impact en bordure du littoral, comme cela se fait dans d'autres pays.

M. COSTARD observe qu'il faut raisonner au-delà des bassins. Il demande si la loi de 1807 est toujours en vigueur. Il demande à ce que la gouvernance et plus précisément l'information, ainsi que la formation, soient renforcés en ce qui concerne la gestion des risques d'inondation et de submersion marine pour aboutir à une réelle culture du risque.

M. LALAUT précise que la loi de 1807 est toujours applicable. Des dispositions permettent à une commune de se substituer aux propriétaires. Toutefois, le système atteint aujourd'hui ses limites. Il indique que le risque de submersion au niveau du port est particulier même si des zones tampons sont situées derrière. La problématique d'inondation est importante car le territoire de Dunkerque peut être soumis à des risques de submersion marine ainsi qu'en amont (ex : cas de Malo-les-Bains). Il demande à partir de quel moment l'on doit considérer qu'un ouvrage de défense permet de réduire les contraintes sur le territoire. La question de la gestion du risque se pose véritablement pour Dunkerque puisque la moitié de la ville n'est pas constructible.

Mme SALLES répond qu'il s'agit là d'un problème réel. Cela nécessite de travailler directement sur les enjeux plutôt que sur l'aléa. Il s'agit de minimiser la vulnérabilité des enjeux. Un travail conséquent est mené à cette fin (cas des dents creuses en milieu urbain).

M. LALAUT indique que les petites communes sont démunies. Les plans de communes ne sont pas élaborés ou mis en œuvre. Des actions sont à mener pour la prévention, l'information, les moyens d'intervention. Une bonne maîtrise d'ouvrage et des moyens sont à mettre en œuvre.

M. LEPETIT (président de la commission spécialisée « Articulation mer et littoral » et représentant du conseil général de la Manche) souligne qu'il existe très peu de travaux et de guides. Les moyens des collectivités posent des difficultés. En ce qui concerne l'aléa, des risques et des enjeux ne correspondent pas à la réalité.

M. RAPIN répond qu'un travail est mené depuis une dizaine d'années sur les techniques et les moyens à mettre en place. Un document a été élaboré en 2003 mais n'a pas permis d'aboutir sur de l'opérationnel. Actuellement, une étude (arrivée à sa phase 3) est menée et concerne l'ensemble des élus et des territoires. Une cellule technique a été mise en place pour rendre un avis. Les ouvrages sont recensés. Il est important de travailler dès aujourd'hui afin d'anticiper. Concernant l'opérationnel, il s'agira d'attendre les orientations de la GEMAPI. Des solutions sont proposées mais ne sont pas arrêtées sur le territoire.

M. MONTASSINE indique que la dépression génère un régime de vent. La direction du vent va influencer. Il s'agit d'anticiper en prévenant les populations locales soumises à risque par une mise en alerte prématurée. Le cumul des phénomènes amène à une hauteur de 1,5 mètres.

M. RAPIN (représentant des présidents d'EPCI et par ailleurs président de l'Association nationale des élus du littoral) précise que l'on dispose des outils, notamment via le plan de sauvegarde.

M. MONTASSINE prend le cas de Xynthia en précisant que des communes ont réagi tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Il précise, par ailleurs, que des subtilités d'analyse sur le plan local sont difficiles à prendre en compte.

Mme BARBIER évoque le cas du changement climatique et notamment le cas de la digue d'Antifer où a été observé en quarante ans un changement de direction des vents dominants pour les épisodes de tempête ou coup de vent. Il faut considérer autrement la survenue des aléas et leur rythme.

M. RAPIN entend qu'il s'agit évidemment d'intégrer la problématique de changement climatique ainsi que celle de la dynamique hydro-sédimentaire. Le fait d'intégrer la culture du risque a été porté par les élus sous différentes formes. Il faut aussi faire un focus sur l'innovation et la capacité de construire. La population doit être formée sur l'évolution climatique.

M. FEUILLY (fédération chasse sous-marine passion) indique que les données concernant les surcotes et décotes éventuelles sont accessibles sur le site "Previmer.org". Il pointe néanmoins le problème de budget. Il y a un risque avéré pour la pérennité de ces outils. Il s'agit de trouver des financements pour assurer un suivi.

M. LALAUT répond en disant que la solution au problème réside dans la possibilité de trouver des moyens financiers. Il est important d'avoir une vision sur un secteur de côte important et de disposer de maîtres d'ouvrage ayant cette vision. Les enjeux sont importants pour les années à venir et cela nécessite de trouver

rapidement les bonnes solutions. Ces mêmes problématiques étaient connues il y a de cela trente ans, et elles se sont aujourd'hui aggravées.

Mme BARBIER précise qu'il y a des effets pervers dans la GEMAPI, notamment de segmentation du littoral. Il faut aller vers un bon dimensionnement et prendre en compte la pertinence des périmètres.

M. RAPIN souhaite que les termes « mobilisation des financements » et « mutualisation des moyens » soient mentionnés. M. LALAUT rajoute également le terme « compétences ».

M. MARIETTE demande par ailleurs à examiner ce qui est réalisé à l'étranger.

Mme BARBIER demande quels types d'intervention sur le littoral doivent être revus. Il est important de mener des études sur les moyens d'intervention réduisant l'aléa. Des structures et des financements sont à demander. Un cadrage doit être réalisé. Il s'agit de pérenniser les conditions de poursuite.

Un projet d'avis favorable assorti de recommandations est donné aux projets de plans de gestion des risques d'inondation. Celui-ci sera examiné par la commission permanente puis présenté en assemblée plénière.

#### **Point 4 - identification de zones propices au développement de l'éolien en mer sur la façade maritime Manche Est-mer du Nord**

M. GAMBIER rappelle les raisons pour lesquelles il a tenu à convoquer exceptionnellement les cinq commissions thématiques du conseil maritime de façade de façon commune :

- mener un cycle de concertation complet des instances du CMF dans un délai relativement restreint et sur des points d'ordre du jour nombreux ;
- réduire le nombre de réunions pour les représentants des acteurs de la façade, déjà lourdement sollicités ;
- répondre à un souci de transversalité dans les travaux des commissions spécialisées, comme sollicité par certains membres, en particulier sur des sujets les concernant toutes à un titre différent.

Il souligne l'importance de cette transversalité, notamment vis-à-vis du sujet de l'identification de zones propices au développement de l'éolien en mer sur la façade Manche Est-mer du Nord.

Ce travail fait référence à cette ressource non biologique qu'est le vent, tout en prenant en considération ses impacts sur le milieu vivant, sur les pêches maritimes, les ports, les transports maritimes, le tourisme et les autres activités ayant lieu en mer mais également sur le littoral.

Il souhaite rappeler que la politique française de transition énergétique est fortement axée sur le développement des énergies marines renouvelables, comme l'a exprimé le Premier ministre le 12 février 2015 au colloque du Syndicat des énergies renouvelables.

Dans cette optique, la planification française des énergies renouvelables prévoit, dans la programmation pluriannuelle, des investissements de production d'électricité (PPI), l'extension d'installations éoliennes en mer de manière à atteindre une capacité de 6000 MW à l'horizon 2020.

Suite aux deux premiers appels d'offre de juillet 2011 et mars 2013, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé aux préfets coordonnateurs de façade de mener une démarche visant à l'identification de nouvelles zones propices au large des côtes françaises tant pour l'implantation de fermes commerciales pour l'éolien en mer posé que pour le déploiement de fermes pilotes pré-commerciales pour l'éolien en mer flottant.

Ce processus a été engagé dès la fin de l'année 2014 pour la façade par le préfet de Haute-Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et est piloté par le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du nord.

M. COUPU (directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord) présente l'organisation de la procédure de concertation.

Celle-ci a été lancée suite aux instructions de la ministre de l'écologie du 7 juillet et du 28 novembre 2014 aux préfets coordonnateurs de la façade maritime pour l'identification de zones propices et des facteurs d'acceptabilité ou non de ces zones.

La réponse des préfets coordonnateurs au ministère de l'écologie est à adresser avant le 30 avril 2015,

concernant l'éolien flottant, et avant le 30 juin 2015, concernant l'éolien posé.

La ministre de l'écologie, au vu des rapports des préfets coordonnateurs des quatre façades, procédera ultérieurement à la sélection nationale des sites les plus propices à l'éolien en mer.

Pour la façade Manche Est-mer du Nord, la procédure de concertation prévoit trois phases :

- une concertation en territoires ;
- une concertation au sein du conseil maritime de la façade ;
- une consultation parallèle du public.

Concernant les concertations en territoire, différentes réunions se sont tenues de mi-janvier à fin février :

- Haute-Normandie : le 29 janvier 2015 à Rouen ;
- Basse-Normandie : le 03 février 2015 à Caen ;
- Nord-Pas-de-Calais : le 04 février 2015 à Lille ;
- Picardie : le 11 février 2015 à Amiens.

La concertation a été menée de façon homogène dans les quatre régions de la façade maritime par la DIRM sous l'autorité de chacun des quatre préfets de région.

Les réunions de concertation en préfectures de région ont rassemblé :

- les socio-professionnels et associations de la mer et du littoral ;
- les industriels de l'éolien en mer ;
- les collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux, communautés de communes, etc.) ;
- les services de l'État (préfectures de région, SGAR, DIRM, DREAL, DDTM, Préfecture maritime, etc.).

Leur objet était d'amener les parties prenantes à s'exprimer sur les zones envisageables au développement de l'éolien en mer, tant pour les champs d'éoliennes que pour leur raccordement au réseau électrique, à la lumière notamment des concertations précédentes. Elles se sont appuyées sur l'étude technico-économique produite par le CEREMA pour l'identification des potentiels d'implantation des champs éoliens et par l'étude de Réseau de transport d'électricité (RTE) pour les modalités de raccordement.

Ces concertations ont, pour chacune, été complétées par des contributions adressées par voie électronique sur une messagerie dédiée à la concertation éolien ou par voie postale jusqu'à fin février 2015.

Au regard des observations exprimées en territoire, les rapports ont été adressés par les préfets de chaque région aux préfets coordonnateurs pour contribuer à l'élaboration d'un document d'intégration pour la façade maritime et élaborer une cartographie de synthèse des sensibilités exprimées transmise aux membres du CMF.

M. COUPU rappelle également que la consultation du public sera ouverte du 31 mars au 20 avril 2015 sur la façade maritime, sur les sites internet de la DIRM et des préfectures de département. Les observations du public seront reçues sur une adresse mail dédiée de la DIRM ([concertation-eolien-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-eolien-memn@developpement-durable.gouv.fr)).

A l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public sera publiée sur le site Internet de la DIRM MEMN.

M. COUPU rappelle que le sujet présenté lors de cette réunion du 12 mars 2015 ne vise pas à déterminer des zones mais à faire remonter la perception des sensibilités. Les documents qui sont présentés ont vocation à générer les débats et ne constituent en aucun cas des documents définitifs. Il s'agit de préparer l'avis que l'assemblée plénière du CMF sera amenée à rendre le 28 avril 2015, en préfecture de région Haute-Normandie.

M. VIGNE (CEREMA) présente l'analyse multicritères du potentiel éolien en mer posé et flottant (*présentation en annexe 7*), étude technico-économique menée par le CEREMA et qui fait suite à une commande de la direction générale à l'énergie et au climat (DGEC).

Cette étude de 2014 est plus fine que celles menées pour les précédents appels d'offre. Elle établit une cartographie des potentiels technico-économiques en s'appuyant sur davantage de paramètres et de données :

- la ressource de vent ;
- la bathymétrie ;
- la hauteur de houle ;
- la hauteur cinquantennale de la houle ;
- le marnage ;
- le courant.



S'agissant de la méthodologie employée, les mêmes critères sont utilisés qu'il s'agisse de l'éolien posé que de l'éolien flottant (sauf pour la bathymétrie). Un peu moins de 180 données sont recensées sur les espaces concernés.

Deux cartographies ont été établies :

- une première cartographie sur le potentiel éolien posé et les zones d'exclusion techniques ;
- une seconde cartographie sur le potentiel éolien flottant et les zones d'exclusion techniques.

M. MUSCAGORRY (RTE) présente ensuite l'étude de raccordement des parcs éoliens (*présentation en annexe 8*).

L'étude a examiné les différents potentiels de raccordement afin d'acheminer la puissance électrique produite par les potentiels parcs éoliens pour être injectée sur le réseau. Le raccordement se compose d'une liaison sous-marine, reliant le parc à la terre, et d'une liaison souterraine, du point d'atterrissage jusqu'au poste de raccordement le plus propice.

Les éléments dimensionnants sont :

- l'emplacement du parc à raccorder ;
- la distance à la côte ;
- la puissance à évacuer ;
- le réseau et le poste pouvant accueillir la puissance fournie.

Deux technologies sont employées :

- véhiculer l'électricité par un courant alternatif, envisageable jusqu'à 40 km de la côte ;
- véhiculer l'électricité par un courant continu au-delà.

En termes de coûts, le prix d'un raccordement est évaluable entre 200 et 300 millions d'euros pour évacuer une puissance de 500 MW. Toutefois cette estimation dépend largement de la distance de raccordement en mer, le coût d'une liaison sous-marine étant 2 à 3 fois supérieur à celui d'une liaison souterraine.

Mme CORNEE présente le résultat des concertations menées en territoires.

Les enjeux et sensibilités exprimés ont porté sur :

- la thématique de sécurité maritime ;
- la thématique de sécurité aérienne ;
- la thématique du risque littoral ;
- la thématique socio-économique ;
- la thématique environnementale ;
- la thématique paysagère ;
- la thématique du raccordement RTE.

M. HOUETTE (DIRM MEMN/MCPM) présente les cinq zones de moindres contraintes qui ont émergé des concertations en territoires :

- zone A : devant Dunkerque ;
- zone B : Bassure-de-Baas ;
- zone E1 : nord de Fécamp ;
- zone E2 : nord de Paluel ;
- zone F : nord-ouest de Fécamp.

L'élaboration d'une cartographie des moindres sensibilités s'est basée sur :

- x la prise en compte des potentiels technico-économiques ;
- x la prise en compte des critères d'acceptabilité des acteurs.

1. Critère sécurité maritime :

- Zone de servitude maritime entre 7 et 10 milles nautiques aux abords du dispositif de séparation du trafic : zone tampon destinée à permettre aux secours de porter assistance aux navires en difficultés ;
- Zone de servitude réduite à 5 milles aux abords du détroit du Pas-de-Calais après une analyse probabiliste du risque maritime menée par la préfecture maritime ;
- Zone de sécurité au niveau du point tournant du DST allant du banc du Vergoyer à la pointe du

- Touquet ;
  - Zone à enjeux forts de sécurité maritime requérant une modification des usages en concertation avec les acteurs du trafic maritime et les acteurs portuaires.
1. Proximité à la côte :
    - Limite des 10 km de la côte (repère établi lors des premiers appels d'offre).
  1. Les autres usages en mer :
    - Le trafic maritime : prise en compte des données AIS ;
    - La pêche maritime : prise en compte des données VALPENA (densité d'activité de pêche sur des zones de 3 milles sur 3) transmises par les CRPMEM de la façade.
  1. L'environnement
    - prise en compte de données indice de patrimonialité des oiseaux (été/hiver) ;
    - prise en compte de données indice de patrimonialité des cétacés (été/hiver) - couloir de migration (source AAMP).

M. HOUETTE présente les cartographies de synthèse zone par zone qui ouvrent le débat sur les zones de moindres sensibilités. M. COUPU rappelle que les cartes telles qu'elles sont présentées ne constituent pas un point d'aboutissement mais au contraire un point d'étape du processus de concertation.

#### *Zone A. Dunkerque :*

M. DESPICHT, président de la commission « Ressources non biologiques » et vice-président du conseil régional du Pas-de-Calais, souhaite des précisions sur l'état d'avancement du dôme de protection aérienne militaire autour de la centrale nucléaire de Gravelines.

M. COUPU répond que le ministère de la défense a considéré que cela n'emportait pas d'exclusion sur la zone A. Il précise qu'une zone de coordination s'étend de 20 km à 30 km d'un radar de surveillance susceptible d'être mis en place à Calais et qu'une autre zone de coordination s'étend sur un rayon de 30km centré sur la centrale nucléaire de Gravelines.

A la demande de M. MARIETTE, M. MUSCAGORRY indique que les câbles sous-marins présents dans la zone et le gazoduc ne sont pas de nature à gêner l'implantation d'un parc, sous réserve d'aménagement particuliers.

M. DACHICOURT (CFTC) pose une question sur le site d'intérêt communautaire et plus précisément sur le rapport de compatibilité ferme éolienne / site Natura 2000.

M. COUPU répond que la création d'un site Natura 2000 n'est pas incompatible avec le développement d'un projet éolien.

M. PARVEX (FEE) souligne son inquiétude quant au fait que la partie la plus ventée de la zone disparaisse (pour des raisons de sécurité maritime) car une trop forte réduction du périmètre de la zone ne permettrait pas un bon développement de l'éolien. Il souhaite obtenir un élargissement de la zone.

M. BRANQUART (SER) souligne que l'on pourrait atteindre une superficie de 70 km<sup>2</sup> tout en restant dans le triangle délimité par les zones grises de sécurité maritime.

M. BOURHIS (préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord) souhaite que soit rajoutée, dans la zone de précaution de sécurité maritime, la route des bancs de Flandres pour diminuer les risques de croisement de trafic maritime.

M. COUPU, en écho à cette remarque, indique que cette question particulière s'intègre dans celle de la mise en compatibilité des enjeux de sécurité maritime et de sécurité des champs d'éoliennes au large de Dunkerque pour laquelle le préfet maritime a saisi le ministère et le CEREMA d'une demande d'étude à lui rendre pour le mois de juin 2015.

M. LALAUT demande à ce que la discussion reste ouverte sur la proximité du port de Dunkerque. Il souligne, en effet, que le port peut mobiliser rapidement des moyens de secours sur zone.

M. FRANCOIS (CRPMEM Nord-Pas-de-Calais) indique que le comité ne prend pas position sur cette zone. Il suivra l'avis du CDPMEM Nord qui sera rendu le 21 mars 2015.

M. MONTASSINE explique que toutes les activités de pêche n'ont pas été recensées sur Valpena (participation des pêcheurs).

M. COSTARD demande des précisions sur la situation à la frontière belge. M. MARIETTE rejoint également cette demande.

M. COUPU répond que le travail ne peut concerner que les zones françaises. En l'état actuel des connaissances, il n'existe pas de projet en Belgique, en contiguïté de la frontière. Les champs d'éoliennes existants se situent à distance de la zone A. Il s'agira de prendre contact avec les autorités belges concernées dans un second temps si la zone venait à être retenue par la ministre de l'écologie.

*Zone B. Bassure-de-Baas :*

M. RAPIN (représentant des présidents d'EPCI et par ailleurs président de l'Association nationale des élus du littoral) explique que la situation est complexe car la zone impacte la côte d'Opale sud. Il indique que si M. CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, y voit une opportunité pour le développement du port et de l'emploi industriel, les deux communautés de communes concernées ont elles d'ores et déjà rendu des avis négatifs, au regard des activités de tourisme, de chasse et de pêche notamment.

M. RAPIN rappelle que la zone B avait été préalablement définie en 2004. Il avait lui-même émis un avis très défavorable, le projet de parc naturel marin étant alors en projet. Aujourd'hui, il s'agit de prendre en compte la position des élus locaux (opposés au projet) et de la population. Il demande à ce que la phase de consultation du public intervienne dès le début d'un appel à projet, dans un souci de transparence. Il fait part de son inquiétude quant au fait de voir des projets développés dans cette zone, cette dernière n'étant pour lui pas si favorable notamment en ce qui concerne l'atterrissage (présence de zones protégées). Il indique, enfin, que les élus prennent dûment compte de l'avis des socioprofessionnels notamment des pêcheurs.

M. COUPU précise que la ministre a tenu à ce qu'une consultation du public soit mise spécifiquement en place pour ce troisième appel d'offres. Ses résultats seront dûment pris en considération. S'agissant du raccordement, il pourrait être établi sur une liaison spécifique se tournant vers Montreuil.

M. DACHICOURT indique que le CNPMM a émis un avis défavorable sur le troisième appel d'offres éolien en mer. Il pointe le manque de recul sur les résultats des appels d'offres précédents. Il souligne que, depuis 2011, un parc naturel marin a été mis en place ainsi qu'une nouvelle politique commune des pêches qui génèrent de fortes contraintes. De même, il faut noter une évolution du déplacement des petites flottilles sur la zone, qui ne constitue donc plus selon lui une zone de moindre contrainte. M. DACHICOURT rappelle que la France possède la deuxième superficie maritime au monde. L'espace Manche a selon lui été suffisamment exploité dans ce sens, dans l'optique de l'intérêt général, pour qu'on n'y développe plus de nouvelles contraintes.

La FEE fait part de son inquiétude quant au risque pour le porteur de projet sur cette zone du fait de sa petite taille. Ce dernier pourrait en effet être amené à déplacer son plan d'implantation en fonction du résultat des études. Une zone au périmètre trop restreint, telle que ce site de 44 km<sup>2</sup>, ne permettrait pas de prendre en compte l'ensemble des particularités de la zone.

M. PARVEX souhaite savoir de quelle manière il serait possible d'aménager une possibilité d'extension de la zone. Il s'agit, selon lui, d'analyser les éléments très finement et ne pas condamner des zones des plus productives (ex : zone C). Il précise qu'une bonne partie du potentiel français se situe dans cette zone au regard de ses caractéristiques (vent, taille des zones, bathymétrie...).

M. BECQUET (CRPMM Haute-Normandie) indique que cette zone Bassure-de-Baas représente un sacrifice pour la pêche, notamment en ce qui concerne l'activité de pêche de la sole, car il s'agit d'une espèce très présente sur zone. Il précise que si les pêcheurs « cèdent » cette zone, c'est par contrainte.

Mme MULLER (CRPMM Haute-Normandie) souhaite qu'il soit précisé que les enjeux de pêche sont représentés dans la cartographie de manière pondérée et donc amortie par rapport à la réalité. De nombreux enjeux économiques sont présents pour la pêche (ports de Boulogne et de Dieppe, production de coquillages, etc.). Elle demande, en ce qui concerne la zone E, des précisions sur les impacts pouvant affecter le site Natura 2000. Elle précise que le CRPMM de Haute-Normandie refuse de discuter sur le troisième appel d'offres tant que la question de la zone du Tréport ne sera pas réglée.

M. LALAUT s'interroge sur la sensibilité que l'on peut accorder aux critères qui font que certaines zones ont été exclues et demande si ces critères peuvent être affinés zone par zone.

M. COUPU répond que l'analyse du CEREMA détaille ces critères.

*Zones E1. Nord Fécamp, E2.Nord Paluel et F. Nord-ouest Fécamp :*

M. HOUETTE explique que la distance limite des 10 km de la côte figurant sur les cartes constitue une distance de référence, adoptée lors des précédents appels d'offres, pour caractériser l'acceptabilité visuelle d'une potentielle zone d'implantation d'éolienne.

Il indique que le littoral seino-marin connaît une activité de pêche très dense. Au regard des contraintes précitées, les secteurs E1, E2 et F apparaissent comme les secteurs où les sensibilités sont les moins importantes.

M. BECQUET réitère l'avis du CRPMEM de Haute-Normandie, opposé au parc du Tréport et donc à d'autres zones complémentaires au parc de Fécamp tant que le projet du Tréport reste envisageable pour l'éolien. Il demande quel est le nombre d'éoliennes en mer à atteindre afin que cela soit rentable. Il souhaite que l'on obtienne un discours très clair.

Mme MULLER (CRPMEM Haute-Normandie) indique que des zones devraient être exclues. Les données Valpena et celles du CRPMEM démontrent que la zone du Tréport se caractérise par sa grande activité de pêche.

Mme PAPORE (UNICEM) tient à souligner que la zone E2 est à proximité immédiate d'une zone d'extraction de granulats marins et demande à quoi correspond le carré gris sur la carte, ce à quoi M. BOURHIS répond qu'il s'agit d'un dépôt d'engins explosifs.

La DIRM précise que la zone de moindres contraintes E2 n'inclut pas cette zone d'extraction de granulats marins.

M. BRANQUART souligne que la filière est alignée avec les objectifs fixés dans la PPI, de 6000 MW à horizon 2020 et avec ceux inscrits dans le PLTE, pour 15000 MW à horizon 2030. Pour atteindre ces objectifs, la filière appelle de ses vœux le lancement d'un appel d'offres représentant une puissance comparable au premier appel d'offres soit de l'ordre de 2500 MW. Cela dit, atteindre les objectifs que s'est fixés la France en matière d'énergies renouvelables, c'est se doter de nouvelles zones qui soient acceptées voire identifiées par les acteurs locaux, mais c'est aussi faire aboutir les projets existants.

Concernant la zone F, M. MUSCAGORRY indique que RTE va réétudier le raccordement pour la date du 27 mars 2015 (réunion de la commission permanente du CMF).

Aucune des zones situées au large de la Basse-Normandie n'ayant été considérées comme recevables, M. PARVEX, en ce qui concerne la zone H, convient qu'il s'agit de la zone où le raccordement est le plus cher. Il demande cependant à ce qu'il n'en soit pas déduit qu'elle soit définitivement retirée de toute concertation ultérieure. Il aurait souhaité que les zones de Basse-Normandie fassent l'objet en CMF d'un traitement identique à celles du reste de la façade maritime.

M. COUPU indique que le résultat de la concertation au large de la Basse Normandie est clair en termes de non sélection de zones favorables dans le cadre du précédent exercice, tant pour la zone H (Barfleur) que pour la zone G (Ouistreham). Toutefois, le fait que la zone H n'ait pas été retenue n'exclut pas l'idée selon laquelle elle soit réexaminable à l'avenir, dans l'hypothèse, future, de l'allègement de contrainte du productible.

S'agissant de l'éolien flottant, M. COUPU indique que de manière consensuelle dans chacune des quatre concertations en région, ce procédé n'a pas été retenu compte tenu des difficultés à dégager des zones propres à l'éolien posé et du fait du poids des contraintes propres à cette technologie.

Avis sur la concertation développement de l'éolien en mer et les zones de moindres contraintes :

*- Présentation de l'avant-projet d'avis du CMF par Mme CORNEE (DIRM MEMN/MCPM).*

M. LALAUT souligne qu'il y a des marges de discussion sur l'étendue possible des zones potentielles de l'éolien offshore afin que cela soit viable et évoque le cas de Dunkerque.

M. SARDINHA (DREAL NPDC) demande si l'expertise du CEREMA en cours est de nature à moduler les cinq milles nautiques.

M. BOURHIS répond qu'il s'agit là de l'état actuel pour les usages en mer.

M. GALICHON souligne le fait que les navires se rendent dans d'autres pays européens et qu'il est nécessaire que les contraintes sur la navigation vis-à-vis des champs éoliens soient les mêmes partout.

Mme BARBIER demande que soient davantage étudiées les conditions permettant que diverses activités puissent être menées sur une même zone. Elle demande à ce qu'il y ait un effort porté sur la méthode pour le bon développement des concertations dans le cadre de bonnes pratiques.

M. FRANCOIS demande à ce que cela soit en phase avec les obligations environnementales.

M. BRANQUART souligne l'importance d'allotir des zones avec des surfaces plus conséquentes et demande à ce qu'une certaine vigilance soit portée par rapport aux concertations sur les projets de parcs éoliens en cours d'installation, et notamment au vu des débats publics qui s'ouvrent, de manière à ne pas déstabiliser les projets déjà existants.

M. HITIER (IFREMER) recommande, s'agissant des fondations, que le choix des technologies soit de moindre impact sur l'environnement.

Mme MULLER (CRPMEM Haute-Normandie) regrette qu'une analyse des impacts cumulés sur l'environnement et la pêche ne soit pas menée dans les différents sites.

M. BECQUET regrette que l'atterrage du parc du Tréport ne soit traité sur aucune carte.

M. COUPU indique que la direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord va poursuivre le travail d'élaboration du projet d'avis, au vu des échanges de ce jour des commissions spécialisées et en fera la proposition pour la réunion de la commission permanente. Il précise l'évolution de la réglementation propre au droit social maritime. En effet, un décret de février 2015 sur l'État d'accueil est dorénavant applicable. Il s'agit de faire respecter les règles sociales minimales françaises. Il souligne que cette contrainte nouvelle permettant la protection de l'emploi français doit être intégrée dès maintenant en termes de coûts par les promoteurs des projets d'éoliennes en mer.

## **Point 5 - Programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) Manche – mer du Nord**

- Présentation du programme de mesure du PAMM : rappel général des mesures par descripteur, exposé des mesures nouvelles :

*Présentation par Mme DAGUZE (présentation en annexe 9).*

Mme BARBIER soulève une question sur le trait de côte et souhaiterait notamment savoir si le cas des reliefs sous-marins sera traité.

M. GALICHON indique que les zones fonctionnelles halieutiques concernent toute la surface de la mer.

Mme DAGUZE répond qu'il existe une stratégie nationale intégrée de gestion du trait de côte prenant en compte ces enjeux et que les sujets qui y sont évoqués concernent en premier lieu la question des risques littoraux. Par ailleurs, il est prévu que soient définies les zones fonctionnelles halieutiques avant que soient arrêtées les zones de conservation halieutique.

M. FRANCOIS indique que les termes doivent être clairement définis. Il n'existe pas en effet actuellement de définition de ces zones.

M. MONTASSINE rejoint cette analyse en déclarant que les données sur ces zones sont encore insuffisantes. Il convient, selon lui, d'attendre de nouvelles données pour avoir davantage d'éléments d'appui à la réflexion.

Mme HARMEL (CRPMEM Basse-Normandie) indique que l'absence de données historiques et de manière générale de suivi du milieu nuit fortement à la prise en compte des activités de pêche.

Mme BARBIER souhaite que le texte fasse bien ressortir qu'il s'agit d'un processus évolutif. Cela nécessitera, en effet, des ajustements. Elle veut également que soit rappelée la nécessité de l'acquisition des connaissances. Elle demande enfin davantage de cohérence avec le SDAGE.

Une modification est apportée au projet d'avis recommandant que :

- la notion de zone fonctionnelle halieutique soit précisée avant que soient prises des mesures de protection de ces zones ;
- les mesures de protection soient évolutives.

M. MONTASSINE précise que EDF a financé des suivis historiques, qui permettront d'analyser certaines évolutions.

Mme DAGUZE répond que la question des suivis locaux a bien été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du programme de surveillance, mais que tous les suivis locaux n'ont pas pu y être inscrits compte tenu de la nécessité de la certitude de leur financement pendant toute la durée du programme.

Une modification est apportée au projet d'avis mentionnant les suivis locaux pérennes dans le cadre de l'importance soulignée du lien entre le programme de mesures et le programme de surveillance.

Un projet d'avis favorable assortis de recommandations est donné au projet de programme de mesures. Celui-ci sera examiné par la commission permanente puis présenté en assemblée plénière.

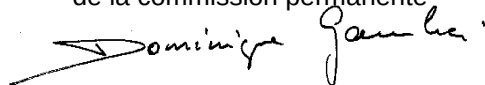
### **Conclusion**

Un compte-rendu sera rédigé et retransmis aux membres des commissions spécialisées et de la commission permanente.

*La séance est levée par le président M. Dominique GAMBIER à 17h30.*

À Rouen, le

Le président  
de la commission permanente



~~Dominique GAMBIER~~